



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme**

**Arrêté modificatif n° D3-2009 n°61**

**Communauté d'agglomération  
ANGERS LOIRE METROPOLE**

**Restructuration des réseaux d'assainissement  
et rénovation de la station de la Baumette**

**AUTORISATION  
RUBRIQUES n°: 2.1.1.0-1  
2.1.2.0-1, 2.1.2.0-2**

**ARRÊTÉ**

**Le préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-8 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, en date du 26 juillet 1996, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne en date du 9 janvier 2006 portant révision des zones sensibles dans la bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n°440 du 28 juillet 2006 autorisant le président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, à réaliser les travaux de restructuration des réseaux des réseaux d'assainissement et de rénovation de la station d'épuration de la Baumette ;

Vu l'étude préalable à la mise en place de la métrologie des réseaux d'assainissement d'Angers Loire Métropole déposée le 11 août 2008 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 27 novembre 2008 ;

Vu la notification au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 1er décembre 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire ;

## ARRETE

**Article 1** : Les titres I et II de l'arrêté préfectoral D3-2006 n°440 du 28 juillet 2006 autorisant le président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, à réaliser les travaux de restructuration des réseaux d'assainissement et de rénovation de la station d'épuration de la Baumette sont modifiés ainsi qu'il suit :

### **TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AUTORISATION**

Sont autorisées au titre des articles L214-1 à L214-6 et R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement, aux conditions fixées par le présent arrêté, la restructuration des réseaux d'assainissement et la rénovation de la station d'épuration de La Baumette à Angers, présentées par Angers Loire Métropole.

Les rubriques de la nomenclature visée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, concernées par les travaux objet du présent arrêté sont les suivantes :

N° rubrique	Intitulé	Régime
2.1.1.0-1	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure, au sens de l'article R.2224-6 du CGCT, à 600 kg de DBO5	autorisation
2.1.2.0-1	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 600 kg de DBO5 Postes de refoulement de : Lac de Maine, Douzillé, Chesnaie Avrillé, Dumesnil, Toubanc, Union, Maternité, Gandhi, Bonnelles, Grande planche	autorisation
2.1.2.0-2	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 40 postes de refoulement avec surverse	déclaration

L'objet du présent arrêté est de fixer les prescriptions techniques complémentaires à l'arrêté ministériel 22 juin 2007 visé ci-dessus.

### **TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA COLLECTE**

#### **ARTICLE 2 : OUVRAGES SITUES SUR LE RESEAU DE COLLECTE**

Le réseau de collecte de la station d'épuration de La Baumette, entièrement séparatif, se caractérise par :

- un linéaire d'environ 650 km de réseaux gravitaires (hors branchements) ;
- 80 postes de refoulement équipés de surverse dont les caractéristiques principales sont présentées dans le tableau 1 en annexe.

Les 4 bassins versants principaux de collecte sont les suivants :

- Secteur A (secteur ouest) : MONTREUIL-JUIGNE, AVRILLE, BEAUCOUZE, SAINT JEAN DE LINIERES, BOUCHEMAINE, ouest ANGERS
- Secteur B (secteur nord) : ECOUFLANT (en partie), majeure partie d'ANGERS (nord de la Maine + centre ville)
- Secteur C (sud de La Baumette) : SAINTE GEMMES SUR LOIRE, ANGERS (sud ouest)
- Secteur D (secteur est) : TRELAZE, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, ANGERS (sud), LES PONTS DE CE

La télésurveillance des postes permet de connaître le temps de fonctionnement des pompes et renvoie une alarme vers l'astreinte en cas de dysfonctionnement (problème électrique ou surverse) ; la détection de surverse vers le milieu naturel est réalisée à l'aide de poires de niveau.

#### **ARTICLE 3 : REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE**

Les travaux de réhabilitation sur le réseau ont pour objectif de pérenniser le système de collecte et de :

- limiter les infiltrations d'eaux parasites dans le réseau ;
- limiter les surverses d'eaux usées brutes vers les milieux récepteurs.

Les travaux de construction de bassins tampons sur les postes de refoulement sont présentés dans le tableau suivant :

<b>Bassin versant naturel</b>	<b>Poste de refoulement</b>	<b>Travaux à réaliser</b>	<b>Echéance de réalisation</b>
Mayenne	PR Plateau	Bassin tampon 90 m <sup>3</sup>	2010
Mayenne	PR Le Pré	Bassin tampon 400 m <sup>3</sup>	2010
Authion	PR Douzillé	Bassin tampon 1000 m <sup>3</sup>	2009

**ARTICLE 4 : AUTOSURVEILLANCE DES OUVRAGES DE COLLECTE**

L'auto-surveillance de la structure de transfert de la Baumette consiste en :

- la mesure de débits aux emplacements caractéristiques du réseau :

<b>Branche de réseau</b>	<b>Dénomination du points</b>	<b>Echéance de réalisation</b>
A	PR Lac de Maine	Réalisé
A	PR Chesnaie Avrillé	2009
A	PR Grande Planche	2009
A	PR le Pré	Réalisé
A	PR Plateau	2009
A	PR Grange aux belles	2009
A	PR Val de Maine	2009
B	Exutoire du bassin versant bas du boulevard Carnot	2009
B	PR Dumesnil	Réalisé
B	PR Maternité	Réalisé
B	PR Toublanc 1et 2	Réalisé
C	PR Bonnelles	2009
C	PR Authion	2009
D	PR Douzillé	Réalisé
D	PR République	Réalisé
D	PR Union	2009
D	PR Gandhi	2009
D	PR Tourco	2009
D	PR Chesnaie Ponts de Cé	Réalisé
D	PR Butte aux sapins	Réalisé
D	PR Maisons rouges	Réalisé

- la mesure en continu du débit déversé et l'estimation de la charge polluante déversée sur les postes de refoulement représentant plus de 70% des rejets au milieu récepteur

<b>Branche de réseau</b>	<b>Dénomination du poste</b>	<b>Echéance de réalisation</b>
A	PR Lac de Maine	2009
A	Chesnaie Avrillé	2009
D	Douzillé	2009
C	Authion	2009
A	Plateau	2009

La caractérisation des effluents pour l'estimation des charges déversées au milieu récepteur sera établie à partir des concentrations en entrée de la station de la Baumette le jour du déversement.

*- l'estimation des périodes de déversement et des débits rejetés sur les autres postes de refoulement (dont la charge est > 120 kg DBO5 /j) sur la base des enregistrements des temps de surverse des postes de refoulement et des trop pleins de bassin télé-surveillés*

#### ARTICLE 5 : TRANSMISSION DES DONNEES

*Un bilan des travaux réalisés sur le réseau et les ouvrages de collecte, ainsi que les modifications liées aux travaux programmés, seront transmis au Service départemental de Police de l'Eau une fois par an.*

*Les résultats de la surveillance du réseau seront intégrés au bilan annuel des contrôles du système d'assainissement transmis au service de la police de l'eau.*

*Ce bilan comportera :*

- une synthèse des mesures des flux traversiers - une synthèse des débits mesurés et des flux polluants estimés sur les postes de refoulement représentant plus de 70% des rejets au milieu récepteur.*
- une estimation des volumes et charges surversées sur la base des temps de fonctionnement des surverses des postes de refoulement dont la charge est > 120 kg DBO5 /j.*

*En fonction des résultats, des surverses de postes supplémentaires pourront être équipées de dispositif de mesures de débit pour maintenir en permanence le suivi de plus de 70% des rejets au milieu récepteur.*

**Article 2 :** Le tableau en annexe de l'arrêté préfectoral D3-2006 n°440 du 28 juillet 2006 est substitué par la présente annexe. Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les communes d'Angers, Avrillé, Bouchemaine, Ecoflant, Montreuil-Juigné, Les Ponts de Cé, Saint Barthélémy d'Anjou, Sainte-Gemmes sur Loire et Trélazé. Il est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an moins.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire, le président de la communauté d'agglomération « Angers Loire Métropole », le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Maine et Loire, les maires des communes d'Angers, Avrillé, Bouchemaine, Ecoflant, Montreuil-Juigné, Les Ponts de Cé, Saint Barthélémy d'Anjou, Sainte-Gemmes sur Loire et Trélazé. et l'exploitant de la station de traitement des eaux usées de la Baumette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté .

Fait à Angers , le 20 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé :Louis LEFRANC

#### Voies et délais de recours

*La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction . Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes:*

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,*
- par les tiers dans un délais de quatre ans à compter de la dernière publicité (articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement).*